3E ANNEE, No. 47. *MANITOBA.* SAMEDI, 2 MAI, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du Metis ont ete transportes à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du College, dans la Bâtisse du Dr. Pare.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne : et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exige d'avance, quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNEE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

N. D. Gagnier & Cie. Editeurs-Proprietaires.

M. A. CHARTRAND.

INFORME le public en general, qu'il a ouvert un magasin dans la bâtisse de M. Louis Monchamp, en face de M. R. Bentley, marchand de fer.

Son magasin consiste en Marchandises seches, librairie et bijouteries de toutes sortes.

—AUSSI—

un assortiment varié de chaussures, qu'il vendra meilleur marché que partout ailleurs.

M. A. Chartrand, sollicite un encouragement liberal.

De plus, une attention toute speciale sera prise pour toute commande que l'on voudra bien lui confiee pour les fournitures d'institutions.

M. A. Chartrand à aussi acheté la librairie du journal le "Metis."

Il invite le public à aller lui faire visite.

A. CHARTRAND,

Winnipeg, 29 Novembre, 1873. 6m

AVIS est par les presentes donne que, par et en vertu des dispositions de l'Acte de la Puissance du Canada, 36 Vict., cap. 28, concernant les Petitions d'Election et les Elections contestees des Membres pour la Chambre des Communes, Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur a, par ordre fait de l'avis et du consentement du Conseil Executif de la Province de Manitoba, autorise et requis les Juges de la Cour du Banc de la Reine de remplir les devoirs à eux assignes par le dit Acte.

J. NORQUAY,
Agissant pour le Secret. Prov.

Winnipeg, 21 fevrier, 1874. 1mo

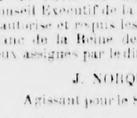

Gouvernem. de la Puissance.

Département de l'Immigration:

Livres d'Enregistrement.

LES PERSONNES ayant des propriétes à vendre ou à louer, et celles qui auront de l'ouvrage de n'importe quelle sorte à faire faire, peuvent donner leurs noms, leurs localites, etc., etc., qui seront enregistrés dans des livres venant d'être ouverts dans le but de faciliter aux immigrants le moyen de trouver des proprietés à acheter ou à louer, ou de l'ouvrage.

Wm HESPELER.
Gouvernement de la Puissance,
Agent d'immigration.

Bureau d'Immigration de la Puissance,
Winnipeg, 24 Mars, 1874. 1mo

Avis.

Avis EST par le present donné que d'après des resolutions passees à une Assemblée Preliminaire, qu'une Assemblee Generale des Arpenteurs aura lieu au Bureau de F. A. MARTIN, Arpenteur, Rue du Bureau de Poste, LUNDI, le 27 d'AVRIL à 2 hrs. P.M., dans le but de former une association pour la meilleure organisation de la Profession.

Tous les Membres de cette Profession sont en conséquence priés d'y assister.

J. LESTOCH REID,
President protem.

Winnipeg, 9 Avril, 1874. 2-f

Soumissions pour Foin.

DES SOUMISSIONS pour fournir MILLE TONNES DE FOIN, ou une moindre quantite, en meulons, et protege contre le feu et les animaux, sur le Territoire Britannique, dans un rayon de neuf milles de l'etablissement de la Commission des Frontières de Sa Majesté, à Dufferin, pendant l'année 1874, seront reçues par

COTTON M. ALMON,
Surintendant des Provisions Agricoles.

Dufferin, 11 Avril, 1874. 3f

CHABOT & Cie.

MARCHANDS TAILLEURS,

AU

Grand entrepôt d'objets de nouveauté et de mercerie.

Leurs tablettes sont remplies de marchandises nouvelles et de choix, achetees sur les meilleurs marches : elles consistent en draps fins, etoffes françaises, canadiennes, anglaises et écossaises.

—AUSSI—

un fonds choisi de Hardes faites et Fournitures d'habits d'hommes, Bas de soie, objets de toilette, Indiennes, Cotons, Bonneterie, Camisoles, Caleçons, Couvertures de lit et Peaux de buffle, assortiment varie.

Le Departement du Tailleur

est au complet. Hardes faites sur commande, dans le meilleur goût, d'après les dernières modes et d'une coupe irreprochable.

Le debit fait le profit.

CHABOT & Cie

27 decembre, 1873. 3m

Hotel Canadien.

LE SOUSSIGNÉ vient d'ouvrir, dans la maison ci-devant tenue par M Beaupre (*Selkirk House*), un hôtel de première classe, où le public trouvera tout le confort et les commodites que peut procurer la ville de Winnipeg. Ses chambres sont spacieuses, propres et bien aerees.

Les tables sont toujours chargées des meilleures comestibles qu'offre le marche de la ville.

Les liqueurs sont du meilleur cru et à des prix raisonnables.

DEVISE:
URBANITÉ ET HONNÊTETÉ.
H. HOUDE.

Winnipeg, 20 decembre 1873. 3m

Le Proc.-General Clarke

A la Barre de la Chambre des Communes.

On sait que le Procureur Général Clarke, s'est rendu à Ottawa muni d'un warrant pour faire arrêter M. Riel, et qu'il a été examiné à la barre de la Chambre des Communes. Voici le compte rendu de l'interrogatoire qu'il a subi le 31 mars dernier :

L'honorable M. Clarke, Procureur Général de la Province de Manitoba, se présente conformément à l'ordre de la Chambre d'hier lui enjoignant de comparaitre à la barre de cette Chambre pour répondre aux questions qui pourront lui être faites au sujet de l'acte d'accusation contre Louis Riel, depute du district electoral de Provencher, dans la Province de Manitoba, pour le meurtre de Thomas Scott, soumis au grand jury du Banc de la Reine de Manitoba, et de la declaration faite par le dit jury que la dite accusation est fondée.

L'hon. H. J. Clarke est alors interrogé comme suit :

Par M. Bowell.

1. Quel est votre nom? Où résidez vous et quelle est votre profession ?

Reponse.—Je me nomme Henry Joseph Clarke ; je reside à Winnipeg, dans la province de Manitoba ; je suis avocat.

2. Etes vous maintenant Procureur Général de la province de Manitoba, et combien de temps avez vous occupé cette charge ?

Reponse.—Je suis Procureur Général de cette province ; j'occupe cette charge depuis le 10 janvier 1871.

M. Cunningham (Marquette) s'oppose à cette manière de proceder ; mais M. l'Orateur met l'objection de côté.

3. Connaissez vous Louis Riel, le député du district electoral de Provencher, dans la Province de Manitoba, et connaissez vous son ecriture ?

Reponse.—Je connais Louis Riel, le député de Provencher, dans la Province de Manitoba, je connais son écriture.

4. Le nom "Louis Riel" qui parait sur le rôle qui vous est maintenant montré est-il de l'ecriture de Louis Riel le deputé elu à la dernière élection pour le district electoral de Provencher, dans la Province de Manitoba ?

Reponse.—La signature qui m'est maintenant montrée est celle de Louis Riel, bien que l'ecriture en soit plus pesante que son écriture ordinaire.

5. Avez vous comme Procureur General de la Province de Manitoba porte une accusation contre Louis Riel devant le grand jury de la Cour du Banc de la Reine de la dite Province de Manitoba pour le meurtre d'un nommé Thomas Scott ? Si oui, dite ce qui a été fait dans cette affaire.

M. Mousseau s'oppose à cette question.

M. l'Orateur maintient l'objection sur le principe que le document auquel il est fait allusion devait être d'abord produit.

6. A-t-il été soumis un acte d'accusation contre Louis Riel à la Cour du Banc de la Reine à Manitoba ?

Reponse.—Au terme extraordinaire du Banc de la Reine de Manitoba, en novembre dernier, il a été soumis un acte d'accusation contre Louis Riel.

7. A-t-il été emis un mandat d'arrestation sur cette acte d'accusation ?

M. Mousseau s'oppose à cette question. L'objection est mise de côte.

Reponse.—Un mandat (Bench Warrant) a été émis par la Cour du Banc de la Reine pour Manitoba sur cet acte d'accusation contre Louis Riel.

8. Avez vous ce mandat? Si oui ; Veuillez le produire.

Reponse.—J'ai le mandat en question, et je le produis maintenant.

9. A-t-il été pris des mesures pour assurer l'arrestation du dit Louis Riel, député de Provencher ? si oui, dites ce qui a été fait.

Reponse.—Le Sherif, les officiers de police, et les hommes de la police secrète de la Province ont été à la recherche de Louis Riel depuis l'émission du dit mandat a venir jusqu'à présent, et il s'est soustrait à leurs recherches.

10. Savez vous si un mandat pour l'arrestation de Riel a ete mis entre les mains des officiers de la paix de la cité d'Ottawa ?

Reponse.—Ce n'est pas à ma connaissance personnelle.

11. Connaissez vous par vous même quelques faits relatifs à la participation de Louis Riel dans le meurtre de Thomas Scott ? si oui, veuillez les faire connaitre.

L'honorable M. Smith (Westmoreland) s'oppose à cette question.

M. l'Orateur maintient l'objection sur le principe que la Chambre n'est pas appelée à faire une enquête des faits se rattachant au meurtre de Thomas Scott.

12. Vous rappelez vous la menace d'une invasion fenienne de la Province de Manitoba en l'année 1871 ?

M. McDonnell (Inverness) s'oppose à cette question.

M. l'Orateur maintient l'objection sur le principe que la question se rapporte à des choses qui ne sont point sous la considération de la Chambre.

13. A-t-il été pris des mesures par vous pour procurer la mise hors la loi de Louis Riel en conséquence de sa non comparution à la Cour du Banc de la Reine pour repondre à l'accusation déclaré être fondée contre lui.

Reponse.—J'ai pris des mesures, comme poursuivant au nom de la Couronne, devant la Cour du Banc de la Reine, dans la Province de Manitoba, pour obtenir la mise hors la loi de Louis Riel parce qu'il s'était soustrait à la poursuite en justice et qu'il refusa de venir subir son procès.

14. Le nommé Louis Riel que vous avez mentionné dans votre témoignage est il le même Louis Riel qui a été élu membre pour représenter le district electoral de Provencher, et dont la signature se trouve sur le rôle qui vous a eté montré ?

Réponse.—C'est le même individu.

15. Dites d'où vous savez que des mesures, sur le mandat produit par vous, ont eté prises par le sherif et les officiers de police mentionnés dans l'une de vos réponses.

Réponse.—Ces informations me viennent du témoignage assermente du sherif et des officiers en questions, et pour avoir avec moi même, dans quelques cas, commandé aux officiers qui cherchaient à faire l'arrestation.

Par M. Ouimet.

16. A la réquisition de qui vous êtes vous procuré le mandat mentionne dans vos réponses ?

Reponse.—Si l'honorable membre veut bien me dire de quel mandat il veut parler, je repondrai.

M. Mousseau. Le Bench warrant.

Réponse.—Personne ne m'a demande à lui procurer ce mandat. Je l'ai apporté ici pour le cas où Louis Riel se présenterait de lui-même, afin de le faire arrêter suivant le dû cours de la loi comme voulant s'échapper des mains de la Justice.

M. l'Orateur ordonne au témoin de se borner aux questions qui lui sont posées.

Par M. Mousseau.

17. Dites quand et en quelle capacité vous vous êtes mis à la tête des officiers de police de Manitoba pour arrêter Louis Riel.

Réponse.—Dans le mois de février dernier, en ma qualité de Juge de Paix pour la Province de Manitoba.

Par M. Ouimet.

18. L'acte d'accusation en question a-t-il été soumis au Grand Jury avant ou apres l'election de Riel en octobre dernier, ou vers ce temps là, pour représenter le district electoral de Provencher dans les Communes du Canada ?

Réponse.—L'acte d'accusation en question fut soumis au Grand Jury, dans le mois de novembre 1873, au terme extraordinaire de la Cour du Banc de la Reine. Je ne me rappelle pas quand l'élection a eu lieu dans Provencher.

Par M. Ouimet.

19. D'autres personnes ont elles été arrêtées dans le même temps que le mandat contre Louis Riel a été émis ?

L'hon. M. Cameron (Cardwell) s'oppose à cette question sur le principe que l'enquête ne doit pas s'étendre aux personnes qui ne sont point membre de la Chambre.

M. l'Orateur maintient cette objection.

Par M. Mousseau.

20. Savez vous qu'une élection s'est faite pour Provencher l'automne dernier ?

Réponse.—Il est à ma connaissance qu'une election s'est faite dans

Provencher l'automne dernier.

Sur motion de M Ouimet, l'interrogatoire de l'hon. H. J. Clarke est ajourné jusqu'à demain 3 heures P. M., et le témoin est requis d'être présent alors à la barre de la Chambre.

Sur motion de M. Bowell, il est résolu que l'homme de la police nommé McVeity, de la cité d'Ottawa, soit assigné à comparaître, demain, 3 heures P. M., à la barre de cette Chambre pour être interrogé dans l'affaire du mandat pour l'arrestation de Louis Riel ; et qu'il apporte le dit mandat avec lui.

Sur motion de M. Bowell, il est ordonné que Louis Riel, député de Provencher, soit à son siége en cette Chambre, demain à 3 heures P. M.

LE METIS.

Samedi, 2 Mai, 1874.

L'affaire Riel.

Rien de nouveau sur cette affaire depuis la semaine dernière. Les journaux du Bas Canada apprécient sévèrement le vote du 16 avril. La divergence d'opinion des parties et les querelles intestines n'empêchent pas nos compatriotes de voir l'imminente portée de ce vote pour la race française dans la confédération. Si aujourd'hui on fait une immense injustice à la minorité de Manitoba parce qu'elle est faible ; qu'est-ce qui empêchera d'en faire autant dans une autre Province lorsqu'il s'y rencontrera une majorité hostile ?

Quoiqu'il en soit, notre cause n'est pas perdue. Elle a reçu un rude échec par ce vote, il n'y a pas à se le dissimuler. Mais nous ne désespérons de voir la justice finir par triompher des passions et du fanatisme.

Dans tous les cas, la question devra devenir de nouveau sur le tapis, puisque les électeurs de Provencher sont décidés à réélire M. Riel.

LE CHEMIN DE FER DE PEMBINA.

Dans les premiers jours de la Session actuelle, l'Hon. M. McKenzie annonçait que le gouvernement devait commencer immédiatement le Chemin de Fer de Pembina à Fort Garry, et le compléter dans six mois Cette nouvelle causa la plus grande joie à Winnipeg et dans toute la Province.

La construction du Chemin de Fer, c'était de l'ouvrage pour l'ouvrier, de l'argent à gagner pour la population, des capitaux qui seraient dépensés dans le pays, de l'activite dans le commerce ; c'était la rapidité des communications avec le dehors, le rapprochement du monde extérieur, la diminution dans le prix de transports des marchandises ; c'était en un mot, l'inauguration d'une nouvelle ère pour Manitoba. Il était donc naturel de s'en réjouir. Mais cette première joie a été de courte durée.

Dernièrement, une députation est allée trouver l'Hon. Premier à ce sujet l'Hon M. McKenzie répondit que le gouvernement construirait le chemin aussitôt que les americains prolongeraient jusqu'à Pembina la branche du St. Paul et Pacifique. Cette réponse diffère un peu de la première, et est loin d'être aussi satisfaisante. Elle peut indiquer que nous aurons le Chemin de fer assez prochainement. Mais elle peut aussi signifier que le sifflet de la locomotive ne sera pas entendu de sitôt dans les prairies de Manitoba.

La question pour nous est de savoir si la branche américaine sera bientôt rendue à Pembina. Et les nouvelles que nous recevons ne sont guère rassurantes. Il parait que les américains n'ont l'intention de compléter leur ligne que lorsque la notre sera construite. Cependant nous apprenons qu'ils amèneront leur chemin jusqu'à Pembina, dès que le nivellement du nôtre sera fait. Nous espérons que nos représentants à Ottawa mettront la question devant le gouvernement et le presseront de commencer l'entreprise au plus tôt possible.

Mauvaise Foi.

La *Gazette* rapporte un cas d'assaut à la Cour de Police et le fait précéder de l'en-tête mirobolant qui suit. "LA VIE DE JOHN BRUCE, EX-PRÉSIDENT, MENACÉE DANS SA PROPRE MAISOM." L'accusé est un nommé Joseph Bourassa. La *Gazette* publie au long les témoignages d'Auguste Béchard et de John Bruce lui-même. D'après les dépositions de ces deux inséparable compères, Joseph Bourassa serait entré chez John Bruce le 20 avril dans l'après midi, en compagnie de Louis Blondeau. Après une conversation de quelques instants entre Bourassa et Bruce, ce dernier aurait intimé à Bourassa l'ordre de sortir. Bourrassa refusa. Bruce l'aurait saisi par les bras pour le sortir, et Bourassa, en résistant lui aurait déchiré son collet et sa cravate. Ensuite, une fois dehors, Bourassa aurait paru à la fenêtre avec un fusil dirigé vers Bruce. Telle est la substance des deux dépositions telles qu'elles ont été prises et telles que la *Gazette* les à rapportées. Mais les deux témoignages se contredisent sur plus d'un point. Béchard dit que Bourassa aurait proféré des paroles insultantes pour madame Bruce. Le témoignage de Bruce a un sans tout différents.

Béchard dit qu'ils ont pris un coup Lui, Bruce et Lavallée, neveux de Bruce ; Bruce dit qu'il n'a nullement pris de boisson.

Béchard dit que Bruce le premier a saisi Bourassa pour le mettre dehors ; Bruce dit que c'est Bourassa qui l'à poigné le premier.

Béchard affirme que Bourassa, en paraissant à la fenêtre avec le fusil a dit à Bruce : sors donc que je mette une balle a travers ta carcasse : Bruce déclare qu'il a dit : sors donc et tu vas voir ce que je te ferai.

Voila pour les contradictions des deux témoins Béchard et Bruce

La *Gazette* dit que Louis Blondeau a aussi été examiné, mais que son témoignage ne jette aucun nouveau jour sur le sujet. Nous inviterons tout simplement le rapporteur de ce journal a aller à la Cour de police examiner la déposition de Blondeau.

Blondeau dépose que le fusil lui appartenait, et qu'il avait été déchargé par lui en présence de Bourassa, un peu avant d'entrer chez Bruce. Ce qui prouve que Bourassa n'avait nulle intention de faire feu sur Bruce, comme les deux autres témoins l'ont laissé entendre.

Blondeau dit aussi que Bourassa voulait d'abord passer tout droit sans arrêter chez Bruce, et a demandé à Blondeau de s'en venir de suite, mais que voyant ensuite Blondeau entrer, il l'a suivi. Ce qui prouve que Bourassa entra chez Bruce par hasard, sans la moindre intention d'y causer du trouble.

Blondeau dit encore que c'est Bruce qui le premier a saisi Bourassa, que Bruce a pris un verre de boisson apres qu'il fut entré avec Bourassa, que Bourassa n'a pas insulté madame Bruce, et que bien qu'il soit sorti dehors immédiatement après Bourassa, il ne l'a pas vu menacer Bruce avec le fusil.

Voilà ce que la *Gazette* appelle ne jeter aucun nouveau jour sur le sujet.

Nous n'avons pas l'habitude de rapporter ces mesquines querelles surgissant à la suite d'un verre de whiskey.

Mais en voyant la *Gazette* chercher à donner une si grande importance à une affaire aussi insignifiante, et tâcher de lui faire prendre les proportions d'une espèce de conspiration contre la vie d'un personnage aussi notoirement célèbre que le fameux Bruce, nous avons cru devoir rectifier les faits. Et nous ne pouvons nous empêcher de signaler l'insigne mauvaise foi de la *Gazette* qui publie deux temoignages, et laisse de côté le troisième, parce qu'il montre l'affaire sous un jour plus favorable à l'accusé

Les motions en amendement.

Nous avons déjà publié la motion de M. Bowell à l'effet d'exclure Riel de la Chambre comme fugitif de la justice.

Voici le texte de celle que M. Holton proposait en amendement :

"Attendu que le crime dont Louis Riel est accusé se rattachant aux commotions politiques qui existait dans le Nord Ouest dans l'automne de 1869 et au commencement de 1870, et en était la suite ; et qu'un comité de cette Chambre a été nommé pour s'enquérir sur les causes de ces commotions, et sur les pretendues promesses d'une amnistie aux personnes qui en etaient les auteurs, il est expédient d'ajourner la considération ultérieure de la motion maintenant devant la chambre jusqu'à ce que ce comité ait fait rapport."

M Mousseau proposait ensuite en amendement à la motion de M. Holton la résolution suivante :

"Qu'en conséquence des troubles qui ont eu lieu dans la Province de Manitoba avant son admission dans la Puissance, et des actes de violence qui furent alors commis, il existe dans cette Province un sentiment de malaise et d'inquiétude qui serait dissipé et qui serait remplacé par un sentiment d'aise et de satisfaction, s'il plaisait à Sa Gracieuse Majesté la Reine d'exercer sa prérogative Royale en accordant un plein et entier pardon et une amnistie complète pour tous les actes, crimes et offenses qui peuvent avoir été commis dans la Province de Manitoba durant les troubles en question.

"Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, priant Sa Majesté de vouloir bien exercer sa prérogative Royale en accordant ce pardon et cette amnistie."

Comme nous le disions dans notre dernier numero, ces deux motions furent perdues sur division, et la Chambre adopta la motion d'expulsion de M. Bowell.

Nouvelles du Parlement

(Par dépêche au *Free Press*.)

L'Hon. M. Laird a introduit un bill pourvoyant à des concessions de terre devant être faites aux chefs de familles métis.

Une députation s'est rendue auprès de l'Hon. M. McKenzie pour savoir si le gouvernement était prêt à construire le chemin de fer de Pembina à Fort Garry. L'Hon Premier répondit que le gouvernement commencerait la construction de ce chemin aussitôt que la branche du St. Paul le Pacifique Américain se rendrait à la frontière.

L'Hon. M. Cunningham a écrit au *Times* d'Ottawa que M. Riel n'avait jamais ni directement ni indirectement reçu de qui que ce soit un seul sou pour résigner en faveur de Sir George Cartier en 1872.

Le bill de l'Honorable M. Dorion pourvoyant aux élections par scrutin secret ne rencontre presque pas d'opposition.

Le Dr. Schultz a retiré sa motion demandant la nomination d'une Commission Royale pour examiner l'affaire du Nord Ouest. Mais il parait que le comité nommé a cette fin va examiner seulement la question de la promesse d'amnistie, et recommandera une Commission Royale pour s'enquérir de la cause des troubles.

Le Ministre de l'Intérieur a déclaré que les réserves de terre aux enfants des métis seront distribuées à la fin de la session.

La Debacle.

Depuis une dizaine de jours l'eau montait considérablement dans la Rivière Rouge, et la glace s'éloignait des côtes. Lundi et mardi matin plusieurs personnes traversèrent à Fort Garry sur la glace qui paraissait encore épaisse. Elle commença à mouvoir mardi vers 1 heure p.m et descendit en bloc pendant une vingtaine de minutes. Elle marcha encore un peu vers le soir. Mais mercredi avant midi, elle avança beaucoup et la rivière devint libre Dans l'après-midi les morceaux de glace qui descendaient s'accumulèrent et la bloquèrent de nouveau devant St. Boniface. Jeudi matin, la glace partit de nouveau et laissa la rivière libre. On commença à traverser vis-à-vis le Fort Garry dans l'avant midi. La glace de la Rivière Assiniboine commença aussi à descendre mercredi.

Arrivee des Steamboats.

Jeudi, vers 11 heures a.m., a peine une heure après que la Rivière Rouge s'etait trouvee libre devant St. Boniface, le sifflet de l'*International* se faisait entendre à quelques arpents de Fort Garry. En un instant, une foule de personnes etaient sur la côte pour assister à l'arrivee du premier steamboat attendu avec tant d'anxiété. Mais l'*International* qui fut pris dans les glaces l'automne dernier à une vingtaine de milles d'ici, arrivait sans chargement. Au même moment, l'*Alpha* qui a hiverné à l'embouchure de la Rivière la Seine remontait la Rivière Rouge et entrait dans l'Assiniboine. Comme l'*International* venait d'accoster au Fort Garry, le *Selkirk* apparut à un quart de mille de distance. Il avait a bord une trentaine de passagers et une quantité considerable de marchandises. Il arrêta quelque temps à St Boniface pour laisser passer la glace qui descendait alors dans la Rivière Rouge, et une demi-heure après il allait accoster près de l'*Alpha* en face du Fort Garry. Apres avoir vu la Rivière bloquee par la glace a 8 heures, il etait interessant de contempler à midi trois vaisseaux dans notre port.

Nous avons remarqué à bord du *Selkirk*, M le Consul Americain Taylor, M. Lyons et sa dame, de Winnipeg, Madame Smith aussi de Winnipeg, et Mlle. M Tavish, d'Ontario.

Malle Prive Perdue.

Lorsque le jeune Price s'est noyé samedi dernier, il rapportait du Bureau de Poste de Winnipeg la malle privée de M. Mederic Foucher de St. Boniface. M. Foucher attendait du Canada des lettres et documents importants, au nombre desquels les factures de ses importations du printemps. Il espère que les personnes de Montreal ou d'ailleurs qui lui auraient envoyé des papiers de quelque importance, entre le 1er et le 16 avril, auront la bonté de lui répéter leurs envois.

Bruce et Bechard.

Bruce garde le silence cette semaine, et Béchard ne profere qu'un tout petit mot. Il dit qu'il renonce à écrire des personnalités contre les éditeurs du *Métis*, vu que cela n'intéresse guere le public. Grande nouvelle que celle-là ! Surtout quand on sait que ce que Béchard appelle des personnalites sont les plus basses injures gratuites que peut enfanter dans un language grossier et trivial une imagination devergondee, on ne s'etonnera pas de voir le public degouté de telles productions. Mais nous ne pensions pas que Béchard aurait la naïveté de l'avouer lui-même.

Quand à Bruce, a-t-il fini de deverser son fiel contre ses compatriotes ? ou bien prend-il une semaine pour méditer sur son épitre que nous avons oubliée dans notre dernier numéro ? Est-il a faire ses preparatif pour aller *se mettre sous les ailes de l'Aigle*, ou pour *sauver le pays en ruant Schultz et sa clique*, comme il voulait le faire en 1871 ? Avant de deposer la plume, il devrait au moins écrire aux orangistes et leur apprendre, afin de les rassurer, qu'il n'a plus l'intention de faire venir *une certaine petite force* de l'autre côte des lignes pour se debarrasser de leur engeance. Nous sommes persuadés que cela contribuerait beaucoup à calmer leur terreur et leur permettrait de dormir en paix.

Nouvelles Locales.

— Les Rivières étant libres depuis jeudi, nous esperons que le gouvernement ne tardera pas à organiser régulièrement les traverses publiques à St. Boniface et à Fort Garry. Les retards de l'année dernière ou tout était à preparer n'auraient pas leur raison d'être cette annee.

— Aussitôt après le depart de la glace jeudi, M. Vandal a commence à traverser avec la chaloupe de la Compagnie de la Baie d'Hudson, entre St. Boniface et Fort Garry.

— On voit à toute heure du jour des bandes de canards et d'oies sauvages passer au dessus de nos têtes.

— Plusieurs personnes ont tendu des rets et ont pris déjà quantité de poissons.

— En plusieurs endroits les cultivateurs ont commence à semer leur ble dès les premiers jours de cette semaine.

— L'hiver nous a laissés et la neige est disparue au beau temps, sans que nous ayons eu une journée de pluie.

— L'Hon John H McTavish est revenu d'Ottawa par la diligence du 24 ult.

— L'Hon. M. Royal est retenu à Ottawa par le Comite de M. Smith. Il doit partir prochainement pour Manitoba.

— La pelleterie commence à nous arriver avec le printemps. Mederic Foucher, écr., marchand de St. Boniface achète tout ce qui nous vient du côté Est de la Rivière-Rouge et d'ailleurs, autant que possible. Avis aux chasseurs et traiteurs.

— Le premier bateau-plat venant des Etats Unis chargé de marchandises est arrivé hier matin.

— Une intéressante brochure intitulée "*L'Union des partis politiques dans la Province de Québec*" vient de paraître à Montréal. Elle est due à la plume de M Oscar Dunn, rédacteur de *L'Opinion Publique*. Nos remerciements à l'auteur pour l'envoi d'un exemplaire.

NOUVELES CANADIENNES.

— Le contrat pour le transport des passagers et du fret par le Chemin Dawson a été donné à une société du nom de Carpenter et Cie. Ils devront transporter les émigrants de la Baie du Tonnerre à Fort Garry pour $10 par tête, et le fret pour $2 par 100 livres.

— Un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis est en voie d'être prochainement conclu.

Les Canadiens Français d'Ottawa, au nombre de 3,000 se sont assemblés le 26 avril en face du Collège St. Joseph et ont présenté une adresse à Sa Grâce Mgr. Taché, le félicitant sur la position qu'il a prise dans l'affaire Riel ; trois ou quatre corps de musiques étaient présents. Après plusieurs discours, l'assemblée se dispersa paisiblement.

— Une rumeur qui a eu cours en Canada annonçait que le Duc d'Edimbourg, fils de la Reine Victoria, serait probablement le futur Gouverneur Général du Canada. Dans un article sur la question, le *Globe* dit que cette idée doit être placée dans la catégorie des choses impraticables.

— La bouilloire d'un vapeur nommé *Tigress* vient de faire explosion près de Terreuve, et 22 personnes ont peri.

Un autre vaisseau, l'*Osprey* a sombré, mais il n'y a pas eu de vies de perdues.

Accident Deplorable.

Lundi dernier, vers 6.30 p. m., Henry Price, appranti typographe aux ateliers du *Métis*, s'embarquait avec trois autre jeune gens dans une petite chaloupe pour traverser de Winnipeg à St. Boniface. Ses trois compagnons étaient les deux fils de M. Lessard et son neveu Felix Marcouiller. Comme ils achevaient de traverser la mare et araivaient près de la glace, Price se leva debout et par un mouvement involontaire fit pencher la chaloupe qui prit de l'eau. Le choc qu'il produisit en se jetant brusquement sur l'autre côté fit chavirer la chaloupe. Marcouiller et l'un des Lessard réussirent a monter sur la glace. Price et l'autre Lessard n'eurent pas la même chance et furent emportés par le courant. Le jeune Lessard, qui savait nager, parvint avec beaucoup de peine à rejoindre la chaloupe et s'y appuya. Au bout de la mare, la chaloupe enfila sous la glace, et lui, bien qu'affaibli, se cramponna à la glace et put sortir de l'eau. A ce moment M. McVicar arrivait à lui, trainant une autre chaloupe sur la glace. Lessard alla au devant, pris la chaloupe et la glissa vers l'endroit ou Price se debattait dans l'eau. Comme il allait mettre la chaloupe à l'eau pour tâcher de le sauver, il vit le pauvre Price enfoncer et disparaître sous la glace emporté par le courant. Tout effort se trouvait alors inutile. Il se dirigea vers la côte, ainsi que les deux autres qui se trouvaient de l'autre côte de la mare.

Dans le même temps, plusieurs personnes de St. Boniface s'étaient rendues sur la côte, en face du magasin de M. Foucher, et n'ayant pas d'embarcation, elles durent contempler cette scene lugubre, sans pouvoir porter secours à ceux qui luttaient ainsi pour la vie.

Des efforts furent faits le soir même et le lendemain pour retrouver le corps de Price, mais sans succès. Son chapeau fut recueilli le même soir au bord de la glace. Mardi de cette semaine, le temps étant calme, quelques hommes de Winnipeg se préparèrent à faire des recherches lorsque la glace se mit en mouvement.

Price était d'origine irlandaise, âgé de 18 ou 19 ans, et avait été recueilli enfant par le Rev. Père Genin de Ste. Croix, qui l'a mis au Collège où il est resté jusqu'à ce qu'il soit entré comme apprenti au *Métis*, en 1871.

Mardi matin, un service a été chanté à St. Boniface pour le repos de son âme.

L'AMNISTIE,

Par Mgr. Taché,

Archeveque de Saint Boniface

Ce mot, en parlant de l'insurrection de la Rivière-Rouge, a déjà excité tant de préjugés et provoqué tant de récriminations qu'il est devenu un sujet bien délicat à traiter ; nous entreprendrons pourtant de le présenter devant le public pour que les amis de la vérité sachent à quoi s'en tenir.

Nous aurions désiré éviter de prendre une part ostensible dans le debat sur cette question, c'est pourquoi nous nous sommes abstenu d'en écrire pendant quatre ans. Le temps, au lieu d'avoir donné la solution à cette difficulté, n'a fait que l'accroitre, les choses sont rendues si loin que nous nous croyons tenu d'élever la voix.

Après les insultes et les injures qui nous ont été prodiguées personnellement, viennent maintenant des insinuations qui mettent en doute notre franchise et notre bonne foi. Nous avons pu, sans effort, mépriser les injures, nous ne pouvons pas consentir à laisser planer sur nous le doute que peut-être nous avons trompé.

Si nos conseils et nos suggestions avait été écoutés, le transfert du Nord Ouest à la Puissance du Canada se serait effectue sans trouble et sans resistance, et on n'aurait pas eu à demander notre intervention au milieu des difficultés survenues. Après avoir fait *inutilement* tout ce qui dépendait de nous pour mettre les autorités sur leurs gardes et en mesure de prévenir les complications qui ont eu lieu nous avons fait *avec succès* tout ce qui dependait de nous pour amener une solution paisible et satisfaisante de ces mêmes complications.

Parmi les moyens qui nous ont le plus aidé à obtenir cet heureux résultat se trouve la promesse d'amnistie. Nous sommes tenu en justice envers ceux qui ont ajouté foi à nos paroles de dire ce qui leur a été garanti, et nous nous devons en justice à nous même de faire connaître sur quoi nous nous sommes appuyés pour promettre l'amnistie, et sur quoi nous nous appuyons pour continuer de croire et de dire que non seulement elle a été promise, mais qu'elle a été de fait virtuellement accordée.

Pour nous, la question d'amnistie n'est plus une question libre, puis que la bonne foi publique est engagée et que l'honneur national est en jeu.

Cette assertion, nous l'appuyons sur des documents et écrits authentiques, sur des promesses et des actes officiels et semi officiels, puis, nous invoquons l'irresistible logique des faits imposant ses conclusions.

Les pages suivantes ne sont pas un appel aux passions, pas même aux sympathies ; nous écrivons simplement de l'histoire et nous demandons aux hommes sérieux d'en tirer les conséquences pratiques. C'est assez dire que nous écrivons avec calme, évitant autant que possible tout ce qui peut nourrir les préjugés ou accroitre l'excitation.

Les confidences et secrets étant pour nous choses sacrées, il nous est inutile de dire que nous ne trahirons pas ce qui porte ce cachet. En dehors de toute indiscretion, il nous reste assez à dire pour prouver que *l'amnistie n'est plus une question libre*, ni pour les Autorités Imperiales, ni pour les autorités Federales, et encore moins pour les autorités de la Province de Manitoba.

§ I. *Les autorités Impériales et l'amnistie.*

Mandé de Rome par le gouvernement Canadien en janvier 1870, nous eûmes le 10 février suivant l'honneur d'être présenté au Très-Hon. Sir John Young, depuis Lord Lisgar, et alors Gouverneur Général du Canada. Son Excellence nous accueillit, non seulement avec courtoisie, mais même avec des marques non equivoques de confiance. Elle nous fit part de ses vues et de celles du gouvernement Imperial, relativement aux difficultes survenues à la Rivière-Rouge.

Tout en affirmant la majesté de la loi, et la determination du Cabinet Anglais de maintenir sa souveraineté dans les territoires du Nord-Ouest, le Gouverneur Général ne nous dissimula pas que les fautes avaient été commises par l'autorité même et par ses agents canadiens à la Rivière-Rouge ; que précisément à cause de ses fautes, les insurgés avaient un droit particulier à la clémence de notre Gracieuse Souveraine, et que, pourvu qu'ils acceptassent les décisions de Sa Majesté, sur le fait et les conditions de leur union à la Confédération, le passé serait oublié. Son Excellence exprima le désir qu'une fois rendu à Fort Garry, nous nous appliquassions à inspirer la confiance aux mécontents, en les assurant que non seulement ils ne seraient point inquiétés pour ce qui avait eu lieu, mais que même s'ils voulaient lui faire part de leurs réclamations, comme représentant immédiat de Sa Majesté, il les accueillerait avec bienveillance et il les traiterait avec générosité.

La veille de notre départ d'Ottawa Son Excellence nous fit l'honneur de nous adresser la lettre suivante :

Ottawa, 16 février, 1870.

Mon cher Seigneur Evêque,

Je desire vivement vous exprimer avant votre départ, le sentiment profond de reconnaissance que je sens vous être dû pour avoir quitté votre séjour à Rome, abandonnant les grandes et intéressantes affaires dans lesquelles vous y étiez engagé pour entreprendre à cette saison rigoureuse la longue traversée de l'Atlantique et un voyage prolongé à travers ce continent, dans le but de rendre service au Gouvernement de Sa Majesté, en acceptant une mission, dans l'intérêt de la paix et de la civilisation.

Lord Granville est très-désireux de profiter, dès le début, de votre concours si utile et je me réjouis cordialement de ce que vous avez bien voulu l'accorder avec tant de promptitude et de générosité.

Vous êtes pleinement au courant des vues de mon gouvernement, et le Gouvernement Impérial, ainsi que je vous en ai informé, désire ardemment voir le territoire du Nord-Ouest faire partie de la Puissance à des conditions équitables.

Je n'ai pas besoin d'essayer de vous fournir les instructions pour vous guider au-delà de celles contenues dans le message télégraphique qui m'a été envoyé par Lord Granville de la part du Cabinet Britannique, dans la proclamation que j'ai rédigée en conformité à ce message et dans les lettres que j'ai adressées au gouverneur McTavish, à votre Vicaire Général et à M. Smith.

Dans cette dernière j'écrivais : "Tous ceux qui auraient des plaintes à faire ou des désirs à exprimer sont invités à s'adresser à moi comme au représentant de Sa Majesté, et vous pouvez affirmer avec la plus entière confiance que le Gouvernement Impérial n'a pas l'intention d'agir autrement ni de permettre que d'autres agissent autrement que dans la bonne foi la plus entière vis-à-vis les habitants du Nord-Ouest. Le peuple peut compter que le respect et l'attention seront étendus aux différentes croyances religieuses, que le titre à toute espèce de propriétés sera soigneusement sauvegardé et que toutes les franchises qui ont subsisté ou que le peuple se montrera qualifié à exercer seront dûment continuées ou libéralement conferées.

En declarant le désir et la determination du Cabinet Britannique de Sa Majesté vous pourrez en toute sûreté vous servir des termes de l'ancienne formule : La justice sera exercée en tout.

Je vous souhaite, Mon cher Seigneur Evêque, un heureux voyage et le succès de votre bienveillante mission. Croyez moi avec tout respect.

Fidèlement votre,

(Signé) JOHN YOUNG.

(*A continuer*)

Conseil des Territoires
DU
NORD-OUEST.

UNE Assemblée du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, sera tenue à l'Hotel du Gouvernement, Fort Garry, le premier jour de Juin, 1874.

Par ordre,

W. J. URQUHART,
Secrétaire du Conseil.

Winnipeg, 24 Avril, 1874. 3f

Graines de Jardin et de Fleur.

Envoyées par la Malle, dans toutes les parties de la Puissance.

Notre Chromo "La petite Fleuriste," magnifique gravure de Salon, 17x22 pouces, est envoyé franco à tous ceux qui nous favorisent d'une commande au montant de cinq piastres.

Demandez notre catalogue que nous envoyons gratis par la Malle à tous ceux qui le désirent.

Chase Brothers & Howorth,
Ottawa, Ontario

Territoires de Manitoba et DU NORD-OUEST

Ligne de Transport pour les Passagers et le Fret.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au Soussigné, seront reçues à ce Bureau, jusqu'au 20 avril prochain pour former une ligne de transport allant de la Baie du Tonnerre au Fort Garry, durant la prochaine saison de navigation.

Cette ligne devra se diviser en deux sections, savoir : la Section Est, s'étendant du Débarcadère du Prince Arthur, à l'Angle Nord-Ouest du Lac des Bois, et la Section Ouest de l'Angle Nord-Ouest au Fort Garry.

Les Soumissions devront être faites pour toutes les lignes, ou séparément pour l'une ou l'autre de ces deux Sections.

Le Matériel et les Bâtisses maintenant sur la route, seront remis à l'usage des personnes à qui le contrat en question sera accordé.

Les Cédules du matériel et des bâtisses peuvent être vues à ce Bureau et aux Bureaux suivants, savoir : Travaux Publics, Toronto à Alan MacDougall, écr., L. C. Collingwood ; Bureau du Revenu de l'Intérieur, Sarnia ; et Bureau du Chemin du Lac des Bois, Fort Garry.

Tout l'équipement additionnel devra être pourvu par le contracteur.

Les moyens de transport devront être tels que les communications ne soient jamais interrompues.

Les prix pour le fret et les passagers, et le bonus pour la saison, devront être spécifiés dans la soumission.

Le departement ne s'oblige pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

On pourra obtenir d'autres informations en s'adressant à ce Bureau et aux Bureaux plus haut mentionnés.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secretaire.

Département des Travaux Publics,
Ottawa, 19 mars, 1874. 2f

AVIS PUBLIC

Est par le present donné à TOUTES PERSONNES réclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situées dans la ZONE établie soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine, ou dans aucun des ETABLISSEMENTS en dehors de la dite ZONE, comprenant la Paroisse de STE. ANNE, et la PETITE POINTE DE CHÊNE, ainsi que ST. LAURENT et la POINTE-DE-CHÊNE au LAC MANITOBA, WESTBOURNE, &c., &c., que des

Demandes de Patentes

pour telles TERRES peuvent maintenant être faites à l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Chaque telle DEMANDE devra être accompagnée d'un ETAT assermenté de la personne faisant telle demande, lequel état devra contenir la description et la condition du LOT, et énoncer les particularités en vertu desquelles la Patente est réclamée, et devra être envoyé sous enveloppe au soussigné.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 8 Avril, 1874. 3m

TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y établissant ou de toute autre manière, des terres inoccupées dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir préalablement obtenu la permission de ce Département, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'établissement (homestead) ou de préemption, et toute personne est par le présent requis de se conduire en conséquence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 8 Avril, 1874. 3m

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A L'IMRRIMERIE DU

"METIS."

DES IMPRESSIONS DE TOUTES SORTES TELLES QUE

Blancs de Cour pour

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

Factums, Roles d'Evaluation, *LISTES ALPHABETIQUES.*

—AUSSI—

COMPTES, CARTES D'AFFAIRES, CIRCULAIRES, LETTRES FUNERAIRES.

DE PLUS

CARTES DE VISITE,

D'ADRESSES, DE COMMERCE, ETC., ETC.

PROGRAMMES,

AFFICHES.

LIVRES,

BROCHURES.

La variété et le nombre de caractère que possède l'Etablissement nous permettent d'exécuter les Impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai. Les Ateliers du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 18 Avril, 1874.

BATISSE McKENNEY, WINNIPEG.

— —

L. R. BENTLEY,

COMMERCANT EN GROS ET EN DETAIL

DE

ROSSE ET PETITE FERRONNERIE

POELES,

FERBLANTERIE.

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE,

ET

MEUBLES DE MENAGE.

A la

BATISSE McKENNEY,

WINNIPEG, MANITOBA.

Chemin de fer Great Western

DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le materiel roulant comprend toutes les [illegible] inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872

JAMES STEWART,

PHARMACIEN,

RUE GARRY,

vis-à-vis l'Eglise Methodiste,

WINNIPEG.

DROGUES,

MEDECINES ET PARFUMERIES,

JOUETS ET ARTICLES DE GOUT,

ARTICLES DE TOILETTE EN GRANDE VARIETE.

Un soin special pour la preparation des prescriptions.

EGARÉ OU VOLÉ!

$10 DE RECOMPENSE

A celui qui ramènera au soussigne un cheval disparu il y a près de 3 mois, et désigné comme suit :

Avant de 6 à 7 ans, poil noir : ce cheval est très-doux et de race canadienne. Poitrail mince, croupe et hanches larges, jambes de derrière droites et sèches, boulet court et sabot plat. Il a une tache blanche à une des jambes, un peu au-dessus du boulet, et suit facilement tout etranger.

PAUL MORNEAU,
Boucher,
Winnipeg.

St. Boniface 20 decembre, 1872   3f

NOUVEAU MAGASIN A ST. BONIFACE.

F. A. M. FOUCHER,

A en mains et doit recevoir un assortiment choisi et varié dans chaque département de Marchandises Sèches, Jouets, Articles de Goût, Objets de Fantaisie, Bijouterie, Epiceries, Quincaillerie, Cigarettes, Cigares et Tabac de toutes sortes, etc., etc.

Aussi, un assortiment complet de FAIENCE et VERRERIE a grand marché pour ARGENT COMPTANT. **F. A. MED. FOUCHER,** achètera en échange, Provisions, Pemmican, Robes de Buffle, et Peaux de toutes sortes, préparées, sèches ou vertes. Aussi, Souliers du Pays.

UNE VISITE EST SOLLICITEE.

Bibliotheque Provinciale.

LES personnes ayant en leur possession des livres appartenant à la Bibliothèque Provinciale sont respectueusement priées de les remettre aussitôt que possible au Departement du Secretaire Provincial, on est à preparer un catalogue et un grand nombre d'ouvrages importants manquent.

GEORGE ROY.

Bureau du Secretaire Provincial.

Winnipeg, 2 Fevrier, 1874.   4-f

AVIS

AUX

Vendeurs de Pelleteries.

MONSIEUR A. DAOUST, vient d'ouvrir un magasin dans la maison de M. McDermott, porte voisine de M. Donaldson. Son magasin consiste en un assortiment de marchandises sèches, tel que indiennes 15 cts., etoffe à robe, 15 cts., etoffe du pays, $1 00, merinos, 50 cts., pantalons $2 50, veste, $1 50, chemises en laine, $1 00, chemise en coton, 75 cts., chausson en laine, 50 cts., chausson de coton, 25 cts., couvertes $6 00, chapeau, $1 00, ceintures flechees, $1 00 à $3 00, capeau $3 00 à $8 00, corderois 75 cts.la verge, draps $1 25 la verge.

—AUSSI—

un assortiment de chaussures, tel que bottes en veau a couture pour $6 00, bottes en tarre, $3 50, bottines $2 00. De plus de magnifiques fusils pour le prix reduit de $20 00, et une grande quantite d'autres effets qui ont ete achetes, dans une banqueroute à Montreal, à dix chelins dans le louis, qui seront vendus à six pour cent de profit.

M. A. Daoust prendra toutes sortes de pelleteries en échange, il achetera aussi les souliers du pays et payera le plus haut prix en marchandises ou en argent, au bon vouloir du versteur.

M. A. Daoust, achetera les robes buffalo comme l'annee dernière, et paye le plus haut prix.

N'oubliez pas d'aller visiter la maison Daoust, avant d'aller ailleurs, c'est là vous acheterez à meilleur marche.

A. DAOUST.

Grande rue, Winnipeg, Manitoba.

St. Boniface, 31 Janvier, 1874.